### Règlement 1156-11-21:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Agrandissant la zone M-406 à même une partie de la zone M-405
- Modifiant le troisième point de l'article 20.5 ROULOTTES DE PATATES FRITES, RESTAURANTS-MINUTE ET RESTAURANTS SANS CONSOMMATION SUR PLACE et ce afin d'inclure la zone M-405 aux zones permettant ces types d'usages
- Agrandissant la zone F-177 à même une partie de la zone RT-174 et ce afin de permettre l'agrandissement d'une industrie extractive existante

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation. Deux (2) personnes assistaient à l'assemblée.

À 16 h 07, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

	_	
MAIRE	GREFFIÈRE	

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, 2 mai 2016 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Madame Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL
- 4.1 rapport du maire
- 4.2 état des revenus et dépenses
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC

6.	RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS					
7.	ACCEPTATION DES COMPTES					
7.1	paiement des comptes					
8.	OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS					
8.1	ouverture de soumissions - Réaménagement du bâtiment des sports à Haldimand					
9.	SERVICES MUNICIPAUX					
9.1	Protection contre les incendies					
9.2	Urbanisme, aménagement et environnement					
9.3	Loisirs et culture					
9.3.1	délégation des responsables des bibliothèques municipales et d'un représentant municipal à l'assemblée générale annuelle 2016 du Réseau Biblio GÎM					
9.4	Travaux publics					
9.4.1	demande de prix - équipement pour balancer des pneus					
9.4.2	analyse hydraulique - surpresseur Bellevue au centre-ville de Gaspé					
9.5	Services administratifs					
9.5.1	dépôt du rapport de gestion et prolongation du contrat de service - Econergie GPMM Inc.					
9.5.2	acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la Ville de Gaspé.					
9.6	Services juridiques et greffe					
9.6.1	autorisation de signature - Avenant no. 1 à la convention d'aide financière - Programme d'aide à la stratégie des croisières					
9.6.2	vente d'une parcelle de route désaffectée à La Société des Établissements de Plein Air du Québec					
9.6.3	acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156- 11 (second projet 1156-11-21)					
9.6.4	modification à la résolution 16-02-043 - Paiement assurances générales - Union des municipalités du Québec					
9.6.5	demande d'usage conditionnel- Auberge Griffon Aventure					

9.6.6	autorisation de signature - Addenda numéro 10 - Protocole
	d'entente Association sportive et culturelle de Petit-Cap

# 9.7 Direction générale

- 9.7.1 proclamation de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017
- 9.7.2 attribution à l'interne du poste annuel de journalier
- 9.7.3 attribution à l'interne du poste saisonnier d'été d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout
- 9.7.4 mérite municipal 2016
- 9.7.5 attribution à l'interne des postes saisonniers d'été de journalier 14 semaines
- 9.7.6 embauche d'une personne au poste temporaire de chauffeur de camion, de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier
- 9.7.7 embauche au poste temporairement vacant de charpentiermenuisier - Affichage externe d'avril 2016

# 10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 270 000 \$

### 11. AVIS DE MOTION

- 11.1 AVIS DE MOTION règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone M-406 à même une partie de la zone M-405, en modifiant le troisième point de l'article 20.5 ROULOTTES DE PATATES FRITES, RESTAURANTS-MINUTE ET RESTAURANTS SANS CONSOMMATION SUR PLACE et ce afin d'inclure la zone M-405 aux zones permettant ces types d'usages et en agrandissant la zone F-177 à même une partie de la zone RT-174 et ce afin de permettre l'agrandissement d'une industrie extractive existante
- 11.2 AVIS DE MOTION (règlement décrétant une dépense d'une somme de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé

# 12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 comité consultatif d'urbanisme

#### 13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 engagement d'un stagiaire-étudiant en traitement des eaux pour l'été 2016

- autorisation de signature Entente Mise en place de pavé uni et empiètement sur le lot 3 147 015, cadastre du Québec
- 13.3 offre de services de Nordikeau Inc.
- 13.4 aide financière du Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé Inc.
- ouverture de soumission Entretien paysager pour les secteurs de Gaspé et de Rivière-au-Renard
- demande d'un moratoire au gouvernement du Québec sur le projet Optilab en Gaspésie

#### 14. QUESTIONS DU PUBLIC

### 15. FERMETURE DE LA SÉANCE

# RÉS. 16-05-001

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

# RÉS. 16-05-002

# ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 18 avril 2016, résolutions 16-04-001-050 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

# RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

- INTRODUCTION
- Je vais tenter d'être bref ce soir car on a une grosse séance. J'irai donc en rafale avec le suivi de certains dossiers majeurs pour notre coin de pays, question de faire les suivis requis avec ces dossiers importants.
- GRIFFON AVENTURE
- D'abord, lors de la dernière séance du Conseil, on a vu un dossier sortir de l'ombre en raison d'une problématique d'acceptabilité sociale, ce qui a défrayé les manchettes des médias locaux. La décision dans le dossier de Griffon aventure sera rendue ce soir, au sein même de l'ordre du jour.
- INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN INFRASTRUCTURES ET EN ASPHALTE
- Toujours au niveau local, on annoncera prochainement avec plus de précisions une série d'investissements dans nos infrastructures

municipales. Salle de St-Majorique, chalet des sports de L'Anse-au-Griffon, chalet des sports de Haldimand, skate park à Gaspé, aires de jeux pour enfants, etc. On vous reviendra prochainement avec ces investissements-là sur la grandeur du territoire.

- Aussi, on planifie encore des investissements sur notre réseau routier municipal, afin de poursuivre sur notre lancée. On prévoit 2 millions\$ d'asphaltage sur les 3 prochaines années, donc de 2016 à 2018. On sait que, désormais, il y a une 2e entreprise d'asphaltage installée dans la région, alors on espère que la concurrence fera jouer les prix en notre faveur, et qu'on en aura plus pour notre argent. Encore là, les précisions sont à venir, mais on se dirige vers des investissements de cet ordre dans notre réseau routier.

#### • ÉTATS FINANCIERS DÉPOSÉS CE SOIR

- Par ailleurs, ce soir, nous déposerons les états financiers de la municipalité pour l'année 2015. Un communiqué de presse sera aussi envoyé aux médias afin de faire part de la situation de vos finances municipales, qui se portent encore assez bien, malgré les imposantes coupures gouvernementales des dernières années.
- On a toujours su rajuster le tir et gérer sainement les fonds publics, ce qui nous conduit à des résultats financiers qui transmettent le fruit de nos efforts.
- Pour la dernière année financière, nous avons réalisé un surplus brut de presque 1,18 million\$ sur un budget annuel de 23,2 millions\$. Comme prévu, nous avons affecté 600 000 \$ pour équilibrer le budget, de sorte que le surplus réel est plutôt de l'ordre de 584 000 \$ pour l'exercice financier 2015.
- Le chiffre peut paraître impressionnant, mais quand on connaît le nombre d'enjeux imprévus qui peuvent survenir en cours d'année dans une municipalité comme la nôtre, il est toujours nécessaire de se garder une marge de manœuvre raisonnable. On ne sait jamais quand va survenir un gros bris d'aqueduc ou d'égout, une station de pompage, un gros hiver de neige, un gros projet en provenance du milieu et qui nécessite une contribution municipale, etc.... Les possibilités sont infinies et c'est pour ça que ça prend une marge de manœuvre saine, ce dont on dispose encore, malgré les contextes budgétaires difficiles des dernières années.

# ÉOLIEN

- Depuis la dernière séance, et ce fut largement médiatisé, la nouvelle politique énergétique du Québec est tombée comme une bombe pour nos manufacturiers éoliens.
- Je pense que la politique énergétique a de très belles visées à long terme, au niveau des objectifs de se tourner vers les énergies vertes.
- Sauf que, pour minimum les 4-5 prochaines années, on ne prévoit aucun nouveau développement éolien au Québec, ce qui signifie un énorme creux dans les carnets de commandes des manufacturiers et des 200-250 emplois directs qui en dépendent à Gaspé.
- Tout n'est pas noir, car on doit regarder le marché de l'exportation. Présentement, le DG de notre principal manufacturier, LM Windpower, travaille d'arrache-pied pour trouver de nouveaux clients internationaux. Vu l'ampleur des impacts d'un ralentissement d'une usine d'une telle taille, il est clair que je suis aux côtés du manufacturier pour pousser fermement le dossier avec lui. Avec les 140-150 emplois perdus dans la fonction publique provinciale et fédérale ces dernières années, on n'a pas les moyens de perdre les 200 emplois de LM, donc on travaille très fort sur ce dossier-là. Une rencontre avec le ministre Arcand et le cabinet de la ministre Anglade est prévue la semaine prochaine à Québec, pour

trouver des solutions pour l'avenir de la filière et surtout de nos travailleurs manufacturiers.

# • CROISIÈRES INTERNATIONALES ET TRAIN TOURISTIQUE

- Dans le dossier des croisières internationales, on aura la plus grosse année de l'histoire d'Escale Gaspésie en 2016, avec près de 35 000 croisiéristes. Parmi les 29 escales de 2016, notons le Queen Mary 2, l'un des navires les plus prestigieux au monde, ainsi que le l'Europa 2, considéré comme le navire le plus luxueux au monde.
- En termes de retombées sur notre économie, on parle de 3,2 à 3,5 millions\$ d'argent neuf dans notre économie en 2016. Ça inclut les salaires versés à toute la main d'œuvre requise lors des escales : mine de rien, ça occupe 50 à 75 personnes, qui reçoivent des salaires qui sont réintroduits dans notre économie! Guides touristiques, agents de sécurité, préposés à l'accueil, chauffeurs d'autobus, etc. C'est très très bon pour nous!
- Gros bémol cependant, on n'a toujours aucun signal quant à l'avenir du train touristique L'Amiral, qui est le produit phare de notre escale de croisières et qui est un outil de transport majeur pour nous. On réussit à avoir des années record malgré tout, mais imaginez ce que ce serait si on avait le train! Et ça ne coûterait que 4,5M\$ pour le remettre en marche, pour une industrie qui est payante pour le milieu... 4,5M\$ pour un produit structurant, versus 400M\$ pour une couche de peinture sur le pont de Québec : ça veut dire ce que ça veut dire!
- Et on attend encore notre rencontre avec les ministres du Tourisme et des Transports...

#### KÉOLIS

- Dossier Orléans express. J'en parle très rapidement parce que tout a été dit publiquement et qu'on est présentement dans une négociation entre le milieu et le transporteur.
- Le dossier est délicat, mais il faut savoir que l'objectif des élus régionaux est que la population jouisse d'un meilleur service que le service actuel, notamment le fait que Gaspé soit accessible par le nord et par le sud de la Gaspésie.
- Il faut comprendre qu'on est coincés à négocier avec ce transporteur-là parce que c'est le seul à détenir un permis de la Commission des Transports du Québec pour le transport interurbain de passagers, du moins dans la desserte sud de la Gaspé... et que comme il n'est pas rentable, c'est pratiquement impossible que la CTQ autorise un autre permis. Bref, si on veut améliorer les services, on n'a pas le choix de négocier avec eux, et ils ne reviendront pas sans soutien public, c'est clair pour eux.
- Dossier à suivre, mais on négocie ferme au nom de la région.

# FORT-PRÉVEL

- Dans le dossier de Fort-Prével, le dossier a beaucoup évolué ces derniers temps, sous la gouverne de bénévoles qui ont travaillé très fort avec la SÉPAQ et avec les employés.
- Une rencontre du comité de concertation aura lieu cette semaine, alors nous pourrons vous en reparler prochainement... mais vraisemblablement, Fort-Prével semble sauvé pour 2016 et pour les années suivantes, ce qui est une bonne nouvelle malgré le contexte global d'abandon gouvernemental des infrastructures...

#### RIVIÈRE-AU-RENARD – CAPITALE DES PÊCHES

- Dans les gros projets de développement de Rivière-au-Renard, on chemine progressive-ment aussi. On multiplie les interventions et les présentations; entre autres, j'ai présenté le projet devant un panel de 250 intervenants touristiques il y a 2 semaines à Nicolet, et le projet a été super bien reçu. Bref, on continue de semer des graines! Je vais profiter d'un passage à Québec la semaine prochaine afin de rencontrer le cabinet de la ministre du Tourisme avec le dossier. On espère de bonnes nouvelles, car on veut avancer!
- L'autre gros dossier est le lien maritime avec Anticosti et Havre-St-Pierre.
   Aux dernières nouvelles, la Société des Traversiers était en analyse du dossier pour et au nom du gouvernement, dans le cadre de la Stratégie maritime.
- Anticosti a un nouveau maire, et je dois lui parler prochainement pour voir s'il garde la même optique que son prédécesseur.
- Autant pour le projet de la Capitale des Pêches que pour le lien maritime, ce sont des dossiers majeurs, et c'est normal que ça prenne un certain temps, mais il ne faut pas lâcher!

#### SANTÉ

- Finalement, on va passer une résolution ce soir pour demander au ministre de la Santé de surseoir à sa décision de centraliser à Rimouski les services de laboratoire médical. Après avoir fait des vérifications, on se fait dire que 15 à 20 emplois seraient en péril à l'hôpital de Gaspé. On comprend aussi que les prélèvements humains devraient voyager sur les routes afin d'être analysés, augmentant les risques au niveau des manipulations et augmentant le temps de traitement...
- Bref, ce n'est pas bon pour les patients. Ce n'est pas bon pour nos emplois, déjà durement malmenés ces dernières années avec les coupures dans les fonctions publiques provinciale et fédérale. Ce n'est pas bon pour notre économie. Ce n'est pas bon pour notre hôpital. Et ce n'est pas bon pour la région.
- Alors, on demande au ministre de surseoir à sa décision, et à bien mesurer les impacts des mesures qu'il veut mettre en place... Car audelà de sauver 3-4 piastres, il faut penser aux services à la population : les Gaspésiens ne sont pas des citoyens de seconde zone et comme ailleurs au Québec, on a droit à des services de qualité, et on a le droit de bénéficier nous aussi des emplois de la fonction publique du Québec.

# CONCLUSION

- On a aussi plusieurs autres gros dossiers dont on vous reparlera plus tard, comme le déploiement de la Zone industrialo-portuaire ou le transport aérien, par exemple...
- Ça bouge beaucoup et ça bouge vite ces temps-ci, mais faut pas lâcher!
- En terminant, j'adresserais mes meilleurs vœux à toutes les mamans pour la Fête des Mères qui aura lieu dimanche prochain!

Merci de votre attention! Bon mois de mai à tout le monde!

# **NOTE** ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20 h 26, la première période de questions est ouverte.

**Objets** 

<u>Intervenants</u>

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

# RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

#### Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Souhaite bonne fête des mères.

#### La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Starmania remplacement du maire à cette activité;
- > AGA de la Caisse populaire Desjardins des Hauts-Phares;
- Déjeuner au profit du terrain de jeu de Saint-Maurice;
- Cueillette des gros rebuts;
- > Souhaite une bonne fête des mères.

#### Le conseiller Nelson O'Connor:

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- > AGA du comité des expropriés du Parc Forillon;
- ➢ A-t-on reçu un accusé réception de la résolution transmise à la Caisse populaire Desjardins des hauts-Phares? Non.

# La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses principales activités du mois d'avril;
- Ouverture officielle du site de Berceau 24 juin et le retour des soirées Desjardins, possibilité d'acheter une carte de membre de la Corporation Berceau du Canada;
- Opération grand nettoyage le 21 mai prochain;
- Journée mondiale du livre et du droit d'auteur;
- Salon gaspésien de l'habitation;
- Rencontre de travail sur le rapiéçage mécanisé sur nos rues;
- CCU;
- 9-15 mai : semaine québécoise des familles;
- ➤ 15-21 mai semaine de la police;
- 2-5 juin jeux des 50 ans et plus;
- Félicitations à Olivier Dupuis prix hommage bénévolat 2016;
- Meilleurs vœux à toutes les mamans.

# Le conseiller Réginald Cotton:

De retour après absence de plus de 2 mois. Par contre, il assistait aux régies par Skype.

#### Le conseiller Ghislain Smith:

Énumère ses activités du mois de mars (comité de survie de Fort-Prével, 5 à 7 de la Chambre de commerce, suivi du dragage au quai de Sandy-Beach).

۶

# RÉS. 16-05-003

# PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 329 671.32 \$ dont:

Activités financières régulières:

1 329 671.32 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 361 881.04 \$ dont:

Activités d'investissements réguliers:

355 720.93 \$

Activités d'investissements - inondations:

6 160.11 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 50 391.90 \$ dont:

Activités financières régulières:

50 391.90 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir):

Activités financières:

1 279 279.42 \$

Activités d'investissement:

361 881.04 \$

RÉS. 16-05-004

### OUVERTURE DE SOUMISSIONS – RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DES SPORTS À HALDIMAND

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaménager le bâtiment des sports à Haldimand;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié sur le site SEAO par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette publication, nous avons reçu 4 soumissions :

- Rochefort rénovation et construction enr. au montant de 132 921 \$ plus les taxes applicables;
- Construction Antonin Cotton au montant de 128 500 \$ plus les taxes applicables;
- Construction rénovation Synergie Inc. au montant de 174 820 \$ plus les taxes applicables;
- GD Construction et fils Inc. au montant de 124 707 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission, celle de GD Construction et fils Inc. au montant de 124 707 \$ plus les taxes applicables, est conforme au devis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour le réaménagement du bâtiment des sports à Haldimand à GD Construction et fils Inc. au montant de 124 707 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1293-15.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-05-005

DÉLÉGATION DES RESPONSABLES DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES ET D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2016 DU RÉSEAU BIBLIO GÎM

**AFFA7**Page 17 de 289

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et les bibliothèques municipales sont membres du Réseau Biblio GÎM;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio GÎM prévoit des postes de responsables de bibliothèques au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio GÎM prévoit des postes d'élus municipaux au sein de son conseil d'administration et que les représentants municipaux ne peuvent plus provenir du personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio GÎM demande au conseil municipal de déléguer officiellement un(e) responsable par bibliothèque pour l'assemblée générale annuelle du 28 mai prochain à Sainte-Anne-des-Monts, au Gîte du Mont-Albert;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio GÎM demande au conseil municipal de nommer un(e) délégué(e) pour l'assemblée générale annuelle du 28 mai prochain à Sainte-Anne-des-Monts, au Gîte du Mont-Albert;

CONSIDÉRANT la liste des personnes représentant chaque bibliothèque annexée à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal délègue officiellement les sept (7) responsables des bibliothèques municipales ainsi que madame Aline Perry, conseillère municipale, à titre de représentante municipale à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio GÎM qui se tiendra le 28 mai prochain à Sainte-Anne-des-Monts, au Gîte du Mont-Albert.

# RÉS. 16-05-006

# DEMANDE DE PRIX – ÉQUIPEMENT POUR BALANCER DES PNEUS

CONSIDÉRANT QUE l'on doit remplacer la machine à balancer les pneus;

CONSIDÉRANT QU'après inspection sur cet équipement, le coût de réparation est trop élevé;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement sert pour l'ensemble des véhicules de la Ville;

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 3 fournisseurs :

- Égide Dupuis & fils au montant de 5 448 \$ plus les taxes applicables;
- Napa Gaspé au montant de 60 34.90 \$ plus les taxes applicables;
- Gaspésie pièces d'autos 2016 Inc. au montant de 5 713.85 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Égide Dupuis et fils au montant de 5 448 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le service des travaux publics à procéder à l'achat de l'équipement à balancer les pneus au montant de 5 488 \$ plus les taxes applicables chez le plus bas soumissionnaire Égide Dupuis et fils.

QUE cet équipement soit financé à même le fonds de roulement sur 5 ans.

RÉS. 16-05-007

### ANALYSE HYDRAULIQUE – SURPRESSEUR BELLEVUE AU CENTRE-VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la réfection complète du surpresseur Bellevue au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'Il est requis d'avoir des données de conception et qu'une analyse hydraulique du poste actuel est nécessaire pour mener à bien le mandat de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la firme OTransit s'est déplacée à Gaspé dans le cadre du mandat d'étude de coup de bélier et a effectué par la même occasion, des relevés et des acquisitions de données au poste de pompage Bellevue:

CONSIDÉRANT QU'OTransit nous a déposé une offre pour faire l'analyse des données recueillies et produire un rapport pour un montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables afin d'ajouter ces items au projet de conception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi du mandat d'analyse hydraulique pour le poste de pompage Bellevue à OTransit pour un montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au programme TECQ 2014-2018.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-05-008

### DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION ET PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE – ÉCONERGIE GPMM INC.

CONSIDÉRANT le précédent mandat accordé à la firme Éconergie GPMM;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 15-07-18 reconduisait le contrat pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 au coût de 19 278 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est de 19 675 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT les économies réalisées au cours des dernières années et la gestion efficace de la consommation électrique pour l'ensemble des infrastructures de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Éconergie GPMM au prix de 19 675 \$ plus les taxes applicables pour la reconduction du contrat pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

QUE la dépense autorisée soit financée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

RÉS. 16-05-009

ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GASPÉ

Page 19 de 289

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes que le vérificateur doit transmettre au trésorier le rapport de vérification sur les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2015.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit déposer au Conseil le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers pour l'année de référence;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que « ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers consolidés démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 25 604 481 \$, des dépenses de fonctionnement de 27 685 823 \$, des revenus d'investissement de 1 617 113 \$, un amortissement des immobilisations de 5 177 318 \$, un financement à long terme des activités de fonctionnement de 405 000 \$, un remboursement de la dette à long terme de 2 807 138 \$, des affectations nettes de 633 420 \$, d'autres éléments de conciliation de 1 361 \$ laissant un excédent net de 1 328 619 \$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 7 737 785 \$, un montant à pourvoir dans le futur de (690 713 \$), un financement des investissements en cours de (1 984 104 \$), un investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 84 070 258 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2015 de 89 143 226 \$:

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une augmentation des actifs non financiers de 1 559 883 \$ lesquels totalisent 118 840 668 \$ à la fin de l'exercice financier et que la dette à long terme a diminué de 3 031 695 \$ passant de 55 439 730 \$ à 52 408 035 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

RÉS. 16-05-010

# AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NO. 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA STRATÉGIE DES CROISIÈRES

CONSIDÉRANT le protocole d'entente d'aide financière - Programme d'aide à la stratégie des croisières signé avec le Ministère du Tourisme le 17 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les parties entendent modifier le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les coordonnées des Parties et changer la date de fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et le directeur des services financiers de la ville de Gaspé soient autorisés à signer l'avenant no. 1 au protocole d'entente entre la Ville de Gaspé et le Ministère du Tourisme relatif à la convention d'aide financière -

Programme d'aide à la stratégie des croisières, afin de mettre à jour les coordonnées des parties et changer la date de fin des travaux.

RÉS. 16-05-011

# VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE À LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN-AIR DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé est propriétaire d'un immeuble situé au 2053, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT QU'il désire faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée traversant sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 4 mai 1963, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6 comprenant la partie de lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à La Société des Établissements de Plein Air du Québec, une parcelle de route désaffectée (ancienne route 6), constituée du lot 4 713 906, cadastre du Québec, et comprise entre les lots 4 470 549 et 4 470 550, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 20 juin 2016.

RÉS. 16-05-012

# ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1156-11 (SECOND PROJET 1156-11-21)

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement zonage décrit ci-après soit accepté :

# Règlement 1156-11-21:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- en agrandissant la zone M-406 à même une partie de la zone M-405;
- en modifiant le troisième point de l'article 20.5 ROULOTTES DE PATATES FRITES, RESTAURANTS-MINUTE ET RESTAURANTS SANS CONSOMMATION SUR PLACE et ce afin d'inclure la zone M-405 aux zones permettant ces types d'usages;
- en agrandissant la zone F-177 à même une partie de la zone RT-174 et ce afin de permettre l'agrandissement d'une industrie extractive existante.

RÉS. 16-05-013

# MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 16-02-043 – PAIEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 16-02-043;

CONSIDÉRANT QU'on aurait dû y lire "au montant de 98 960.00 \$, plus les taxes applicables";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 16-02-043 soit modifiée pour y lire: "au montant de 98 960.00 \$, plus les taxes applicables" au lieu de 98 960.00 \$ taxes incluses.

# Demande de Griffon Aventure en vertu du Règlement sur les usages conditionnels

#### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### INTRODUCTION

Lors de sa séance publique régulière du 18 avril 2016, le Conseil municipal est saisi d'un dossier relatif à une demande déposée en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* de la Ville de Gaspé par le promoteur Griffon Aventure.

Le dossier a suivi la procédure administrative normale. Initialement, il a été déposé à la direction de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire pour une première analyse. Ensuite, il a été apporté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), comité formé majoritairement de citoyens dont trois habitent dans le quartier visé par la demande, l'un d'entre eux habitant le village de L'Anse-au-Griffon. Le CCU a procédé à une analyse en profondeur du dossier. Comme c'est son rôle, il a ensuite émis une recommandation au Conseil municipal, laquelle était favorable à la demande, mais imposant différentes conditions que nous verrons plus loin dans la présente décision. Le dossier a donc été déposé au Conseil municipal.

Suivant ce dépôt, le Conseil municipal a choisi d'aller de l'avant avec le processus qui s'en suit normalement : diffusion d'avis publics, affichage sur la propriété du demandeur et processus de consultation lors d'une séance subséquente du Conseil municipal et qui doit se tenir minimalement 15 jours après le début de l'affichage. Entre temps, à la demande de certains voisins, le conseiller municipal du quartier #3 s'est rendu sur le site pour rencontrer ces derniers. De nombreux courriels d'opposition ont aussi été envoyés aux élus et aux professionnels de la municipalité par certains voisins de Griffon aventure. Ensuite, le 15 avril, le conseiller et le maire ont rencontré le promoteur pour mieux comprendre son projet et ses impacts. Le 18 avril, ils ont rencontré des voisins s'opposant au projet. S'en est suivi la séance publique du Conseil municipal où le promoteur et plusieurs citoyens ont été entendus. Au final, le conseil a pris le dossier en délibéré et rend sa décision maintenant. Le Conseil se permet exceptionnellement de livrer une décision écrite étoffée, vu les enjeux en cause et l'attention particulière qu'il porte à ce dossier.

#### PROCÉDURE DES AUDIENCES PRIVÉES ET PUBLIQUES

Nonobstant les nombreux appels téléphoniques auprès de l'équipe de l'Urbanisme, tous les courriels reçus de la part des opposants et abstraction faite de la rencontre du conseiller municipal avec les voisins, nous avons tenté d'entendre le plus équitablement possible les deux parties. Ainsi, nous avions planifié de rencontrer officiellement les deux parties pendant une période d'une trentaine de minutes.

D'abord, le conseiller municipal du quartier #3 et le maire, accompagnés du directeur de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du

territoire, ont rencontré un représentant du promoteur Griffon aventure, lequel était accompagné du directeur de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé (CCTG). La rencontre a eu lieu le vendredi 15 avril, et a duré environ 25 minutes.

Ensuite, le conseiller municipal et le maire, accompagnés du directeur de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, ont rencontré cinq voisins du promoteur, lesquels s'opposaient au projet de celuici. La rencontre a eu lieu le 18 avril et a duré près de 90 minutes.

Finalement, l'ensemble des intervenants a pu s'exprimer conformément aux procédures, en assemblée publique du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le 18 avril exceptionnellement au Musée de la Gaspésie, en raison de travaux réalisés à l'hôtel de ville. Le processus consultatif habituel prévoit que, lors de l'assemblée du conseil municipal où doit statuer le conseil municipal sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, le maire doit laisser le droit à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande, séance tenante, au sein même du traitement du point par le Conseil. Habituellement, peu ou pas de gens se manifestent à l'invitation du maire. Or, dans ce cas-ci, ce que était prévisible, près d'une trentaine de personnes étaient présentes pour aborder ce sujet. Il a donc fallu, séance tenante, décider du processus à suivre afin de maximiser le droit de parole de chaque citoyen. La procédure proposée par le maire, acceptée par le conseil et n'ayant reçu aucune remarque de la part des citoyens présents, a donc été la suivante :

- 1- Le directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement explique le processus légal entourant ce type de dossier ainsi que le sommaire du dossier qu'il a reçu et traité avec le Comité consultatif d'urbanisme (ce qu'il a fait en l'espace d'environ 10 minutes);
- 2- Le promoteur expose son projet (ce qu'il a fait en l'espace d'environ 9 minutes);
- 3- Les citoyens opposants expriment leur opinion sur le projet (ce que 6 d'entre eux ont fait en l'espace d'environ 32 minutes, aucune demande d'intervention n'ayant été refusée, nonobstant quelques rappels à l'ordre du maire lors d'interactions directes entre les citoyens présents);
- 4- Si des citoyens appuyeurs du projet le désirent, ils expriment leur opinion sur le projet (ce que 6 d'entre eux ont fait en l'espace d'environ 17 minutes, aucune demande d'intervention n'ayant été refusée, nonobstant quelques rappels à l'ordre du maire lors d'interactions directes entre les citoyens présents);
- 5- S'il le désire, le promoteur peut préciser certains éléments ou apporter des réponses aux questions exprimées en cours de séance (ce qu'il a fait en l'espace d'environ 1 minute);
- 6- S'il le désire, le conseiller municipal du quartier #3 peut s'exprimer (ce qu'il a fait en l'espace d'environ 2 minutes);
- 7- Le maire conclut et prononce la mise en délibéré du dossier, à moins que le conseil choisisse de prendre la décision sur-le-champ; le dossier a donc été mis en délibéré pour une décision dans une séance ultérieure.

Bref, on peut comprendre que, bien qu'aucune procédure légale précise n'existe pour encadrer ce type de délibérations exceptionnelles, dans ce casci, le Conseil municipal a su s'adapter et offrir la tribune au maximum de gens, de la manière la plus équitable possible. L'objectif de cette tribune était d'alimenter le Conseil municipal dans sa prise de décision, et l'exercice aura porté fruit. Finalement à cet égard, il a été clairement convenu que le Conseil entendrait les intervenants sur ce dossier lors de la séance du 18 avril et qu'il ne prendrait pas d'autres interventions lors de la séance à laquelle la décision sera rendue; par analogie avec les instances judiciaires, le procès a lieu le 18 avril et la décision est rendue ensuite sans rouvrir les débats entre les parties.

3. (1) mai 2016.doc

#### CONTENU DE LA DEMANDE ET DES RECOMMANDATIONS DU CCU

Il est impératif de rappeler que la demande du promoteur a été déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de la Ville de Gaspé, et qu'il s'agit d'une procédure d'exception qu'il est possible d'utiliser depuis 2009 à Gaspé, et particulièrement depuis 2011 en ce qui concerne l'usage bar dans la zone RT-127 dont il est question dans le présent dossier. On ne parle donc pas ici d'une modification de zonage comme ce fut le cas en 2015 dans un dossier impliquant la même propriété et lors duquel 72 signataires d'une pétition avaient manifesté une opposition au Conseil municipal, une opposition qui avait alors été suivie. Ce parallèle étant établi et la nuance entre les procédures étant faites, nous comprenons bien que le dossier actuel n'est pas le même qu'en 2015 et qu'il n'est pas soumis en vertu du même cadre réglementaire, une modification de zonage entraînant des impacts plus larges que des usages conditionnels, lesquels sont évidemment plus coercitifs et géographiquement plus confinés : on ne modifie pas une zone, mais on adapte un projet au sein d'une zone. Bref, l'objectif de l'utilisation du Règlement sur les usages conditionnels est d'imposer des conditions à un usage pouvant justement être permis sous certaines conditions.

Après étude par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le dossier présenté au Conseil municipal aux fins de consultation et de décision est à l'effet de permettre l'implantation d'une terrasse en bord de mer, adjacente au bar existant, suivant les conditions suivantes :

- La dimension de la terrasse devrait être limitée à un maximum de 85 mètres carrés;
- Aucun bruit (musique, haut-parleurs, etc.) ne devrait émaner de la terrasse après 23 h;
- Avant 23 h, la musique acoustique serait permise (par exemple : guitare non branchée) et des haut-parleurs totalisant un maximum de 10 watts pourraient être dirigés vers la terrasse ou présents sur celle-ci, comme source d'ambiance pour la clientèle.

Nous comprenons d'une analyse menée par la direction de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire que l'emplacement de la terrasse projetée se trouve à environ 300 mètres de la résidence la plus proche, les autres résidences les plus proches se trouvant à environ 303 mètres et 395 mètres de la terrasse projetée, le boulevard Griffon se trouvant quant à lui à 350 mètres de ladite terrasse. Par contre, nonobstant ces distances, il est reconnu qu'un effet de cuvette fait en sorte que le son circule plus aisément lorsque l'humidité est présente en soirée et que les vents dominants se dirigent de la mer vers la terre.

Finalement, il importe de rappeler que la zone (RT-127) où se situe le litige (le promoteur ainsi que les résidences voisines) est soumise à un zonage récréotouristique, ce qui inclut à la fois un usage résidentiel, mais également l'usage de certains types de commerces et d'industries, notamment l'hébergement léger (C-9), l'accommodation (C-1), la récréation et le loisir (R-2 sous PIIA), l'industrie artisanale (I-7 sous PIIA) ou l'agriculture avec ou sans élevage (A-1 et A-2). L'usage spécifique « service de débosselage et de peinture automobile (6413) est également permis depuis environ 2010 dans cette zone, l'ajout de cet usage s'était fait sans aucune contestation à l'époque. L'usage « bar » est aussi permis sous conditions (Règlement sur les usages conditionnels) depuis 2011, moment où un processus consultatif en bonne et due forme a eu lieu à cet effet et où aucune opposition n'a alors été manifestée. L'important à retenir est que nous ne sommes pas dans une zone complètement résidentielle, mais bien dans une zone récréotouristique aux usages mixtes et que ce zonage existe depuis 1997; le zonage en vigueur de 1981 à 1997 était également mixte (permettant l'usage résidentiel, certains industries), sans toutefois porter « récréotouristique ». Donc, depuis que la Ville de Gaspé dispose de règlements de zonage, l'actuel secteur de la zone RT-127 inclut des usages diversifiés, lesquels doivent néanmoins s'harmoniser entre eux.

#### RÉSUMÉ DE L'ARGUMENTAIRE DE GRIFFON AVENTURE

Le promoteur Griffon aventure est présent à Gaspé depuis déjà quelques années. Il offre une panoplie de services gravitant autour du tourisme d'aventure. Le volet situé à L'Anse-au-Griffon est basé sur le concept de centre touristique, incluant notamment des chalets, des sites de camping et une salle commune où sont logés un service de bar et des espaces pour se restaurer en groupe. Ce centre est basé sur une prémisse d'esprit communautaire, où les gens se rencontrent et apprennent à se connaître.

Le promoteur reconnaît privément et publiquement que son site a déjà vécu des années où les spectacles et festivités étaient fort dérangeants pour le voisinage. Il est également reconnu que les années 2012 à 2014 ont été particulièrement bruyantes et difficilement acceptables par quiconque pouvait vivre à proximité de ce site. Reconnaissant ses erreurs du passé, le promoteur a offert ses excuses au voisinage et aux gens que ses activités ont pu importuner. Il fait son *mea culpa* sur le passé, dit avoir compris la leçon et être prêt à s'adapter. Il mentionne être désormais tourné vers l'avenir et être prêt à discuter avec tous les intervenants et nommément le voisinage.

Il affirme que ses activités ont pris un tournant plus familial depuis 2015 et qu'il entend désormais miser sur ce volet dans l'évolution de son concept d'affaires. À cet effet, il souligne que son frère et lui, les copropriétaires, ont vieilli et maturé depuis le début de leurs activités et qu'ils sont maintenant dans l'âge où la famille est au cœur de leurs priorités personnelles et professionnelles. D'ailleurs, il soutient que 70% de sa clientèle de 2015 était constituée de familles; cette statistique est difficile à prouver et mise en doute par des voisins. Par contre, selon le promoteur, un parc pour enfants et un terrain de soccer auraient été implantés sur le site, confirmant le virage familial pris par l'entreprise.

De plus, le volet événementiel a été retiré du site depuis la fin de 2014, car c'était le volet le plus dérangeant et provoquant les plus graves problématiques d'acceptabilité sociale. Le promoteur soutient vouloir vivre en harmonie avec son voisinage et qu'il est en adaptation constante. D'ailleurs, pour la saison 2015, il affirme avoir transmis une lettre aux 75 voisins situés les plus proches du site afin notamment de leur partager les numéros de cellulaire des copropriétaires et invitant les voisins à les joindre pour toute situation problématique ; en 2015, aucun appel ni aucune plainte n'ont été logés aux gens de Griffon aventure.

Sur le site, il est démontré que plusieurs chalets loués par Griffon aventure se trouvent à une distance variant entre 25 mètres et 200 mètres de l'actuel espace bar et de la terrasse projetée. Ainsi, à l'intérieur même du site, le promoteur a tout intérêt à atteindre des niveaux de bruits acceptables pour ses propres locataires qui logent à quelques jets de pierre de la salle commune.

Actuellement, la principale problématique rencontrée par le promoteur est relative à des dysfonctionnements observés entre son petit bar intérieur et les autres usages qui se trouvent à l'intérieur de la salle commune; il soutient que le contrôle de la présence ou non d'enfants, ou encore le droit d'avoir des consommations dans un endroit X et pas dans un endroit Y, provoquent des difficultés de gestion et empêchent la pleine harmonie au sein du bâtiment, contrairement au concept communautaire qui y est privilégié. Par la réalisation de son projet de terrasse dans laquelle il intégrerait un feu de camp, il réglerait une bonne partie de ces dysfonctionnements, car il pourrait désormais atteindre son objectif que les clients puissent prendre un repas avec un verre de vin sans problème.

Par ailleurs, d'un point de vue économique, le promoteur mentionne avoir différents partenariats avec plusieurs intervenants comme le Parc Forillon et le Manoir LeBouthillier, et il affirme recevoir l'appui de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé (CCTG) et du Café de l'Anse (Centre culturel Le Griffon). Il mentionne que lui-même et ses clients vont à l'épicerie, prennent de l'essence au village, etc., renforçant son positionnement économique au sein du village de L'Anse-au-Griffon.

Finalement, lors de la rencontre privée tenue avec le promoteur, celui-ci, après avoir présenté son projet, a expliqué que les conditions recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) étaient déjà au maximum de ce qu'il pouvait accepter s'il voulait livrer un projet cohérent avec ses activités de centre touristique. Bref, selon lui, son projet serait dénaturé et ne remplirait plus sa mission si on le réduisait davantage que ce que le CCU a établi.

# RÉSUMÉ DE L'ARGUMENTAIRE DU VOISINAGE S'OPPOSANT AU PROJET

Puisque plusieurs des arguments du voisinage reposent sur des éléments relevant d'autres instances que le Conseil municipal, nous devons d'entrée de jeu émettre la présente parenthèse.

Dans un dossier comme celui-ci, le Conseil municipal a comme mandat d'appliquer des règles urbanistiques, ce qui implique notamment de voir à ce que les usages s'harmonisent sur un territoire donné. Pour alimenter ses décisions, le Conseil fait appel aux professionnels de la direction de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, ainsi qu'à un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) composé majoritairement de citoyens. En vertu des règles qui le gouvernent, il consulte également la population.

La Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec (RACJ) dispose de son propre mandat, lequel est indépendant du Conseil municipal. La RACJ consulte habituellement les municipalités avant de traiter des droits et permis sous sa juridiction, afin de valider si le permis qu'elle s'apprête à délivrer ou modifier respecte ou non le zonage et les règles urbanistiques présentes au sein de la municipalité. Si les municipalités ont le droit de s'exprimer lors d'audiences de la RACJ, la Ville de Gaspé s'en est toujours tenue à son rôle de confirmer ou non la conformité des demandes portées à la Régie versus ses règlements d'urbanisme; si le droit demandé par un promoteur est conforme à la réglementation d'urbanisme, la Ville ne s'oppose alors pas à la demande. Selon les professionnels de la municipalité, chaque fois qu'un promoteur de Gaspé a soumis une demande à la RACJ, elle respectait toujours les règles urbanistiques et la Ville n'a jamais eu à s'opposer à une demande. Bref, ce qu'il faut retenir, c'est que chaque entité jouit de son autonomie dans ses champs de compétences respectifs et que chacun d'entre eux ne doit pas dépasser ses pouvoirs habilitants dans ses champs de compétences.

Ces commentaires s'appliquent *mutatis mutandis* à ce qui concerne les services policiers provinciaux ou fédéraux. Lorsque les opposants font allusion à des plaintes aux services policiers, ces dossiers ne relèvent aucunement de la municipalité et, presque toujours, la municipalité n'est pas au courant de la teneur de tels dossiers. Les services policiers ont également leur rôle indépendant de la municipalité et chaque entité demeure autonome dans ses propres champs de compétences.

Ainsi, tout l'argumentaire porté à l'attention du Conseil municipal et relevant de la RACJ ou des services policiers, bien que pouvant servir à une mise en contexte globale, ne peuvent être à la base de la prise d'une décision du Conseil municipal, laquelle doit être basée, rappelons-le, sur l'harmonisation des usages urbanistiques sur un territoire donné et sur l'interprétation et l'application des règlements municipaux. Voilà qui ferme cette parenthèse.

Ceci étant établi, les opposants évoquent le lourd historique de Griffon aventure à leurs côtés. L'un d'entre eux mentionne avoir « subi l'enfer de 2012 à 2014 ». On évoque la présence de drogue, d'abus excessif d'alcool, de spectacles excessivement bruyants, de violence en dehors du site de Griffon aventure, de présence policière, etc. On appuie ces éléments sur des publications véhiculées sur le média social Facebook par le promoteur luimême qui aurait fait, selon les opposants, l'apologie de situations que l'on pourrait qualifier de beuveries et d'actes frôlant l'illégalité, sinon étant illégaux. On ajoute que la Sûreté du Québec serait intervenue sur le site le ou vers le 25 juillet 2014 ; il en aurait émané un rapport de police très peu élogieux envers les activités que les policiers ont pu constater sur le site. Par contre, aucune

arrestation, accusation, ni condamnation ne semble avoir résulté de cette intervention policière; du moins, cela n'a pas été mentionné par les opposants et le Conseil n'en a pas été informé. Bref, les années 2012 à 2014 semblent avoir été un véritable calvaire pour les voisins de Griffon aventure.

Dû à la lourdeur de cet historique de cohabitation réellement difficile, les voisins de Griffon aventure affirment clairement avoir perdu confiance envers ce dernier. Par contre, ils reconnaissent que 2015 a été une année tranquille et ils n'ont rien à redire sur les activités de 2015. Ils sont même prêts à ce que Griffon aventure conserve ses activités existantes, mais pas à ce qu'il ajoute des équipements comme une terrasse. Ils expliquent principalement la tranquillité de 2015 par le fait que Griffon aventure a obtenu son permis de la RACJ seulement à la 3e semaine d'août, après le cœur de sa saison d'affaires.

Les opposants craignent que les règles en vigueur ne soient pas respectées par les gens de Griffon aventure. Ils mentionnent que, par le passé, Griffon aventure n'aurait pas respecté tous les termes de ses droits et permis, et qu'en ce sens, ils craignent sérieusement que les règles ne soient pas davantage respectées à l'avenir. La faible présence policière dans le secteur de L'Anseau-Griffon est de nature à alimenter cette crainte, les policiers ayant déjà affirmé à certains d'entre eux qu'ils devaient concentrer leurs activités dans les pôles urbains et qu'ils pouvaient se rendre à L'Anse-au-Griffon seulement lorsqu'ils en avaient le temps. Certes, cela n'est pas très rassurant quant à l'assurance du respect des règles, surtout dans un contexte où le lien de confiance entre le promoteur et les voisins est à son plus bas.

Les autres inquiétudes manifestées par le voisinage ont trait, globalement, à la perte de tranquillité d'un secteur reconnu pour sa quiétude. On craint également que la terrasse projetée ne devienne un deuxième bar sur le site. On est également inquiet à l'effet que, autrefois, Griffon aventure offrait trois spectacles par semaine et que désormais ce serait permis sept jours sur sept; notons par contre que l'encadrement normatif suggéré par le CCU ne permettrait vraiment aucun parallèle avec les activités passées.

Ainsi, en bref, dû à l'historique du dossier, on ressent clairement une perte de confiance envers le promoteur. Par contre, les voisins sont prêts à vivre avec les usages existants depuis 2015, mais ne souhaitent aucun ajout au site.

### RÉSUMÉ DE L'ARGUMENTAIRE DES CITOYENS APPUYANT LE PROJET

Finalement, comme le Conseil municipal a pu entendre d'autres citoyens qui désiraient appuyer le projet de Griffon aventure, nous devons résumer brièvement leurs propos. Sur une note procédurale, notons que le dossier a été traité en séance publique du Conseil municipal (comme le veut la procédure normale en pareil cas) et non pas en assemblée de consultation (comme c'eut été le cas si on avait modifié le zonage). Ainsi, tout citoyen de Gaspé avait le droit de se faire entendre.

Ainsi, des clients et une employée de Griffon aventure ont pu témoigner de l'évolution du concept et de l'entreprise. Ils confirment le virage entrepris en 2015 vers la clientèle plus familiale. Ils expliquent également le concept communautaire et celui de centre touristique, et comment se vit l'expérience chez Griffon aventure. Un client de l'entreprise est même venu préciser qu'il avait tenté d'infiltrer illégalement une bière au bar de Griffon aventure en 2015 et qu'on lui avait fait rebrousser chemin; cet exemple montre le tournant pris par l'entreprise quant au contrôle de ses activités.

Finalement, d'autres témoignages, dont celui de la CCTG, sont venus militer en faveur du développement économique et touristique associé à cette entreprise.

# PONDÉRATION DES ARGUMENTS ET RÉFLEXION DU CONSEIL MUNICIPAL

Si le Conseil municipal a montré son ouverture à entendre tous les points de vue dans le cadre de sa cueillette de données pour alimenter sa décision, il est impératif de comprendre que tous les arguments entendus ne sauraient avoir le même poids. Nous devrons donc pondérer les arguments en fonction du rôle que détient le Conseil municipal sur un tel dossier.

Ainsi, toutes les questions relatives à l'urbanisme, à l'harmonisation et à la conciliation des usages sur le territoire en question doivent recevoir un poids prépondérant. Il en va de même des questions relatives aux problématiques d'acceptabilité sociale entre les activités du promoteur et son voisinage. En contrepartie, les arguments relevant du développement économique, des dossiers de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ) ou des interventions policières doivent recevoir une attention secondaire. Dans la même veine, nous accordons plus de poids aux témoignages des voisins immédiats et du promoteur lui-même, versus les témoignages des clients ou des organisations qui gravitent autour du projet; l'acceptabilité sociale d'un dossier dépend principalement de la conciliation entre les activités d'un projet et son voisinage, ce qui explique cette pondération.

Ceci étant dit, nous devons mentionner que nous percevons une information inégale entre les intervenants, ce qui peut fausser les prises de position et l'acceptabilité sociale. À titre d'exemple, lorsqu'un opposant craint des spectacles sept jours sur sept, nous devons rappeler que les conditions suggérées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) imposent le silence dès 23 h et limitent la puissance des haut-parleurs à 10 watts sur la terrasse projetée, ce qui équivaut à des petits haut-parleurs externes d'un ordinateur; de plus, le promoteur ne dispose d'aucun permis de spectacles et mentionne ne plus vouloir en acquérir. Ceci n'est qu'un exemple, mais il nous parait opportun de rappeler que la meilleure clé afin d'atteindre une acceptabilité sociale est le partage d'une information juste, claire et accessible.

Par contre, il est évident que nous sommes en présence d'un historique ayant rencontré un profond problème d'acceptabilité sociale, et que cela se reflète dans la réaction actuelle du voisinage envers l'ajout d'une terrasse sur le site de Griffon aventure. Les craintes manifestées par les voisins nous semblent bien fondées : desserte policière déficiente, peu de personnel à la direction municipale de l'Urbanisme, collaboration mutuelle difficile par le passé entre le promoteur, ses clients et les voisins de son site, etc. Par contre, nous ne pouvons pas passer sous silence la conduite exemplaire et le meilleur contrôle fait par le promoteur en 2015, ce qui a livré des résultats probants que les voisins reconnaissent.

Le promoteur plaide qu'il lui est nécessaire d'harmoniser les usages à l'intérieur même de son site, avec le tournant familial qu'il affirme avoir pris, tout en mettant de côté ses activités les plus dérangeantes comme la tenue de spectacles. La présence de chalets aussi près qu'à 25 mètres du bar et de la terrasse projetée militent en faveur d'une harmonie interne sur le site même. De plus, la présence d'une terrasse pourrait devenir une aire de confinement et permettre de mieux contrôler les sites de consommation d'alcool tout en maximisant le concept communautaire faisant l'esprit et l'âme de l'entreprise, car avec un endroit adéquat pour regrouper les gens désirant prendre un verre autour d'un feu, cela peut éviter de multiplier les sites de consommation et la multiplication des potentiels de dérangements du voisinage.

Il faut donc comprendre que les enjeux en place sont à la fois simples et complexes et qu'il s'agit d'une décision difficile à prendre pour le Conseil municipal, qui a pris deux semaines pour réfléchir et livrer sa décision.

Cependant, tout bien considéré, le Conseil municipal est porté à donner foi aux intentions manifestées et mises en œuvre depuis un an par les gens de Griffon aventure, avec des résultats probants en terme d'acceptabilité sociale. Après des années exécrables en terme d'acceptabilité sociale, le promoteur a fait la preuve en 2015 qu'il pouvait réaliser ses activités tout en respectant la présence de résidents souhaitant de la tranquillité autour de lui. Le promoteur affirme s'être mis la tête sur la bûche devant la RACJ, laquelle lui a imposé diverses conditions, et qu'il est prêt à en faire autant vis-à-vis les autorités municipales qui lui imposeront aussi des règles strictes en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*. Le Conseil municipal laissera donc la chance au coureur, mais sous réserve de toutes les conditions recommandées par le CCU.

À cette fin, rappelons que ces conditions sont les suivantes :

- La dimension de la terrasse doit être limitée à un maximum de 85 mètres carrés;
- Aucun bruit (musique, haut-parleurs, etc.) ne doit émaner de la terrasse après 23 h;
- Avant 23 h, la musique acoustique est permise (par exemple : guitare non branchée) et des haut-parleurs totalisant un maximum de 10 watts pourraient être dirigés vers la terrasse ou présents sur celle-ci.

De l'avis du Conseil municipal, ces conditions sont de nature à assurer une harmonisation des usages dans le secteur. Le Conseil croit même que les usages conditionnels pourraient améliorer la situation versus le *statu quo* préconisé par le voisinage de Griffon aventure, car la présence d'une terrasse soumise à plusieurs conditions viendra assurer un meilleur contrôle des activités présentes sur le site. Il y aura cependant lieu de s'assurer que les conditions soient intégralement respectées, et le promoteur doit être avisé qu'advenant une incartade, les conditions pourraient être rendues plus sévères, voire que l'usage pourrait lui être carrément enlevé.

#### DÉCISION

CONSIDÉRANT tout ce qui précède;

CONSIDÉRANT QUE l'Auberge Griffon Aventure a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement sur les usages conditionnels 1172-12 pour la propriété située au 829, boulevard du Griffon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'usage conditionnel consiste en l'acceptation de l'augmentation de la superficie de l'usage conditionnel « 582-établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) » de quatre-vingt-cinq mètres carrés (85 m²) et ce, afin d'ériger une terrasse commerciale annexée au bar existant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de l'Auberge Griffon Aventure pour la propriété située au 829, boulevard du Griffon.

QUE la demande d'usage conditionnel admise consiste en l'acceptation de l'augmentation de la superficie de l'usage conditionnel « 582- établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) » de quatre-vingt-cinq mètres carrés (85 m²) et ce, afin d'ériger une terrasse commerciale annexée au bar existant.

QUE les conditions suivantes soient aussi imposées :

- aucun bruit (musique, haut-parleurs, etc.) ne doit émaner de la terrasse après 23 h
- avant 23 h, la musique acoustique est permise (par exemple : guitare non branchée) et des haut-parleurs totalisant un maximum de 10 watts pourraient être dirigés vers la terrasse ou présents sur celle-ci.

RÉS. 16-05-014

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – AUBERGE GRIFFON AVENTURE

Page 29 de 289

CONSIDÉRANT QUE l'Auberge Griffon Aventure a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour la propriété située au 829, boulevard du Griffon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en l'acceptation d'un usage conditionnel ayant pour but d'accepter l'augmentation de la superficie de l'usage conditionnel "582 - établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques)" de quatre-vingt-cinq mètres carrés (85m²) et ce, afin d'ériger une terrasse commerciale annexée au bar existant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 février 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de l'Auberge Griffon Aventure pour la propriété située au 829, boulevard du Griffon.

QUE la demande admise consiste en l'acceptation de l'augmentation de la superficie de l'usage conditionnel "582 - Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques)" de quatre-vingt-cinq mètres carrés (85 m²) et ce, afin d'ériger une terrasse commerciale annexée au bar existant.

QUE les conditions suivantes soient aussi imposées :

- aucun bruit (musique, haut-parleurs, etc.) ne doit émaner de la terrasse après 23 h
- avant 23 h, la musique acoustique est permise (par exemple : guitare non branchée) et des haut-parleurs totalisant un maximum de 10 watts pourraient être dirigés vers la terrasse ou présents sur celle-ci.

RÉS. 16-05-015

# AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA NUMÉRO 10 – PROTOCOLE D'ENTENTE ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé avec l'Association susdite le 13 octobre 1981;

CONSIDÉRANT QUE le protocole prenait fin le 31 décembre 2000;

CONSIDÉRANT l'addenda numéro 9 signé le 18 décembre 2014 prolongeant la durée au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger la durée dudit protocole jusqu'au 31 décembre 2015 et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer l'addenda numéro 10 au protocole d'entente entre la Ville de Gaspé et l'Association sportive et culturelle de Petit-Cap, afin de prolonger la durée dudit protocole jusqu'au 31 décembre 2016 et ce rétroactivement au 1er janvier 2016.

RÉS. 16-05-016

PROCLAMATION DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE 2016-2017

Page 30 de 289

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 2 au 8 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème "7 astuces pour être bien dans sa tête";

CONSIDÉRANT QUE la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE Santé mentale Québec-Bas-St-Laurent est notre interlocuteur régional du Mouvement santé mentale Québec, qui pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne "etrebiendanssatete.ca";
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire (www.smq-bsl.org);
- en proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé proclame par la présente la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des "7 astuces pour être bien dans sa tête".

# RÉS. 16-05-017

### ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu sept candidatures pour combler ce poste et que la personne salariée la plus ancienne s'est désistée et que la deuxième possède les qualifications nécessaires afin de combler ce poste et a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Ryan Synnett au poste annuel de journalier à la Direction des travaux publics et que celui-ci débutera ses fonctions à partir du moment où il sera remplacé dans son poste actuel.

QUE le conseil municipal confirme ou infirme le titulaire dans ce poste après la fin de la période d'adaptation, d'une durée à être déterminée entre les parties et mette fin à son lien d'emploi sur son ancien poste après celle-ci.

QUE les conditions salariales soient la classe 2, échelon 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (30 %), 02-330-00-141 (25 %), 02-701-20-141 (15 %), 02-701-30-141 (15 %) et 02-702-20-141 (15 %).

RÉS. 16-05-018

# ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE SAISONNIER D'ÉTÉ D'OPÉRATEUR DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux candidatures pour combler ce poste, mais que ces personnes n'avaient pas les qualifications nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, la Ville s'est engagée à former des employés à l'interne avant de recourir à un processus de recrutement externe afin de favoriser la promotion de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée la plus ancienne s'est désistée et que la deuxième personne a accepté le poste et s'engage à suivre la formation nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Perry Gagné au poste saisonnier d'été d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout à la Direction des travaux publics et que celui-ci débutera ses fonctions à compter du 9 mai 2016.

QUE le conseil municipal confirme ou infirme le titulaire dans ce poste après la fin de la période d'adaptation, d'une durée à être déterminée entre les parties et mette fin à son lien d'emploi sur son ancien poste après celle-ci.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-413-00-141 (50 %), 02-414-10-141 (10 %) et 02-415-00-141 (40 %).

RÉS. 16-05-019

# MÉRITE MUNICIPAL 2016

CONSIDÉRANT l'adoption de la Charte des paysages par le conseil municipal en octobre 2015 et son intégration au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette démarche impliquait pleinement la population et les organismes du milieu et qu'il s'agissait d'une démarche de développement intégré et durable;

CONSIDÉRANT que la Charte a été retenue comme finaliste nationale au mérite Ovation municipale de l'Union des Municipalités du Québec pour son caractère innovant et exportable;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première Charte des paysages locale au Québec à être intégrée à un plan d'urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT que nous sommes en période de candidatures pour le mérite municipal du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que la démarche de Charte des paysages cadre pleinement dans les critères et objectifs de ce mérite;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Gaspé de mettre en exergue cette démarche novatrice et porteuse d'avenir, pouvant être exportée dans toute

autre municipalité québécoise soucieuse de préserver et mettre en valeur ses paysages tout en impliquant la population dans sa démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé dépose la candidature de la Charte des Paysages au Mérite municipal du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avant le 6 mai 2016.

QUE le maire soit autorisé à signer le formulaire de candidature ainsi que tout document requis à cette fin.

RÉS. 16-05-020

# ATTRIBUTION À L'INTERNE DES POSTES SAISONNIERS D'ÉTÉ DE JOURNALIER 14 SEMAINES

CONSIDÉRANT les processus d'affichage interne (convention CSN) réalisés dans le but de combler deux postes de journalier saisonnier d'été d'une durée de 14 semaines chacun, soit un qui a été affiché le 9 février 2016 et un autre le 17 mars 2016:

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé de modifier les dates de période d'emploi des postes, soit de juin à septembre au lieu de juillet à octobre, afin de permettre aux personnes salariées intéressées de pouvoir postuler sur les postes et également afin de répondre aux besoins des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une seule candidature pour chacun des postes affichés et que les personnes salariées possèdent les qualifications nécessaires afin de combler ces postes et ont accepté de combler ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de messieurs Kyle Lavoie et Yvan Athot aux postes de journalier saisonnier d'été d'une durée de 14 semaines à la Direction des travaux publics et que ceux-ci débuteront leurs fonctions le 6 juin 2016.

QUE le conseil municipal confirme ou infirme les titulaires de ces postes après la fin de la période d'adaptation d'une durée à être déterminée entre les parties.

QUE les conditions salariales soient la classe 3, échelon 2 pour les deux personnes salariées ayant obtenu les postes.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-701-58-

RÉS. 16-05-021

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE TEMPORAIRE DE CHAUFFEUR DE CAMION, DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES ET JOURNALIER

CONSIDÉRANT la résolution 16-03-054;

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste temporairement vacant;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune personne salariée syndiqué CSN à l'interne pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT le concours externe effectué et la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Martin Curadeau au poste temporaire de chauffeur de camion, de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier, à la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et ce, en date du 6 juin 2016, pour une durée de 17 semaines.

QUE le conseil municipal autorise le directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement à faire entrer cet employé durant un maximum de trois jours en mai afin que ce dernier puisse suivre une formation sur l'utilisation du camion de vidange de fosses septiques, et ce, si nécessaire.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 3, échelon 1 des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-416-00-141.

# RÉS. 16-05-022

# EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIREMENT VACANT DE CHARPENTIER-MENUISIER – AFFICHAGE EXTERNE D'AVRIL 2016

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) et externe réalisé dans le but de combler un poste temporairement vacant;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT le processus de sélection externe effectué et le rapport de sélection du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine le choix du comité de sélection et procède à l'engagement de monsieur Vincent Goyer Ouimette au poste de remplacement temporaire de charpentier-menuisier, et ce, en date du 9 mai 2016

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-320-00-141 (25 %), 02-701-20-141 (30 %), 02-701-30-141 (15 %) et le 02-702-20-141 (30 %).

# RÉS. 16-05-023

# ADOPTION DU RÈGLEMENT 1303-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1303-16, règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 270 000 \$, soit adopté.

#### RÉS. 16-05-024

#### **AVIS DE MOTION**

La conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone M-406 à même une partie de la zone M-405, en modifiant le troisième point de l'article 20.5 ROULOTTES DE PATATES FRITES, RESTAURANTS-MINUTE ET RESTAURANTS SANS CONSOMMATION SUR PLACE et ce afin d'inclure la zone M-405 aux zones permettant ces types d'usages et en agrandissant la zone F-177 à même une partie de la zone RT-174 et ce afin de permettre l'agrandissement d'une industrie extractive existante. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-05-025

#### **AVIS DE MOTION**

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 2 000 000\$ et un emprunt de 2 000 000\$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé.

RÉS. 16-05-026

# ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 27 AVRIL 2016

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2016, soit accepté avec ses recommandations.

RÉS. 16-05-027

# ENGAGEMENT D'UN STAGIAIRE-ÉTUDIANT EN TRAITEMENT DES EAUX POUR L'ÉTÉ 2016

CONSIDÉRANT la demande de stage d'un étudiant aux études en assainissement des eaux du Cégep Saint-Laurent depuis un an;

CONSIDÉRANT le taux de placement de 100 % dans le domaine de la gestion des eaux et la très grande difficulté de combler et d'attirer des employés dans ce domaine depuis 2007 au sein de notre organisme;

CONSIDÉRANT l'entrevue de sélection et la référence d'un des professeurs du stagiaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Jean-Philip Bernier pour un stage étudiant dans le domaine du traitement des eaux au sein de notre organisation, et ce, à compter du 6 juin 2016, pour une durée de 8 semaines.

QUE le salaire horaire versé soit de 16.00 \$/heure pour un total de 40 heures par semaine.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-413-00-141 (80 %), 04-414-10-141 (10 %) et 02-415-00-141 (10 %).

RÉS. 16-05-028

# AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE - MISE EN PLACE DE PAVÉ UNI ET EMPIÈTEMENT SUR LE LOT 3 147 015, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'entrée des contribuables empiète sur le lot 3 147 015 et cette situation est tolérée par la ville depuis la fin des années 1980;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables désirent procéder au réaménagement de leur entrée et poser du pavé uni sur toute la superficie de celle-ci, incluant la parcelle qui empiète sur l'immeuble de la ville et ils ont demandé l'autorisation de la ville à cet effet;

CONSIDÉRANT le projet d'entente ci-joint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville accepte que les contribuables procèdent à la pose de pavé uni sur une partie du lot 3 147 015.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente relative à la mise en place de pavé uni et empiètement sur le lot 3 147 015.

RÉS. 16-05-029

# OFFRE DE SERVICES DE NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT le contrat de gestion actuellement en cours avec l'entreprise Nordikeau Inc. pour l'usine d'épuration des eaux usées de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution de la réglementation provinciale sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées vise à réduire l'impact des eaux usées municipales sur l'environnement et assurer une meilleure protection de la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application du règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) entraîne des modifications dans la gestion des ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de rencontrer les nouvelles exigences du ROMAEU relativement à l'usine d'épuration de Gaspé en matière d'eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumise par Nordikeau Inc. le 26 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels soumise par Nordikeau Inc. le 26 avril 2016, pour un montant de 1 090 \$, plus les taxes applicables afin de se conformer au règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU).

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-00-499.

RÉS. 16-05-030

# AIDE FINANCIÈRE DU CLUB NAUTIQUE JACQUES-CARTIER DE GASPÉ INC.

CONSIDÉRANT le projet du Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé Inc. visant l'agrandissement du bâtiment de l'École de voile Le Cormoran;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est évalué à 306 000 \$, et devra être étalé sur plus d'une phase, selon l'acceptation des subventions et aides financières nécessaires;

CONSIDÉRANT l'engagement moral pris par le conseil municipal au printemps 2013 afin d'aider cet organisme à réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention par l'organisme pour ce projet n'a pas été acceptée par DEC (Développement économique Canada) et que le 30 mars dernier, une nouvelle demande d'aide financière a été déposée au CIEP;

CONSIDÉRANT QUE la réponse à cette demande ne sera pas connue avant la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 des travaux est évaluée à 75 666 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son plan de financement, l'organisme sollicite l'aide de la municipalité pour une somme de 23 950 \$ plus les taxes applicables, soit le coût estimé pour les travaux de raccordement des réseaux d'eau domestique et de drainage sanitaire au réseau de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme confirme que la Ville ne sera pas sollicitée pour les phases subséquentes de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande financière auprès de la Ville correspond à 31.7 % de la phase 1, mais 7.8 % du projet total;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme maximale de 23 950 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, au Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé Inc., pour la réalisation de son projet d'agrandissement du bâtiment de l'École de voile Le Cormoran, phase 1, conditionnellement à la réalisation des travaux de la phase 1 et à la production préalable à la Direction des services administratifs des pièces justificatives.

QUE l'organisme confirme que la Ville ne sera pas sollicitée pour les phases subséquentes de ce projet.

QUE cette somme soit imputable au surplus non affecté.

#### RÉS. 16-05-031

# OUVERTURE DE SOUMISSION – ENTRETIEN PAYSAGER POUR LES SECTEURS DE GASPÉ ET DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait un appel d'offres pour l'entretien paysager pour les secteurs de Gaspé et de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une seule soumission :

- De Jardins en saisons au montant de 18 572.00 \$ plus les taxes applicables pour un an et de 38 068.83 \$ plus les taxes applicables pour deux ans avec un taux horaire de 45 \$ pour le secteur de Gaspé et au montant de 10 470 \$ plus les taxes applicables pour un an et 21 459.57 \$ plus les taxes applicables pour deux ans avec un taux horaire de 45 \$ plus taxes pour le secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux désire octroyer le contrat pour une période de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien paysager pour les secteurs de Gaspé et de Rivière-au-Renard à l'entreprise De Jardins en saisons pour une période d'un an au montant de 18 572\$ plus les taxes applicables avec un taux horaire de 45 \$ pour le secteur de Gaspé et au montant de 10 470 \$ plus les taxes applicables avec un taux horaire de 45 \$ plus les taxes applicables pour le secteur de Rivière-au-Renard.

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-05-032

# DEMANDE D'UN MORATOIRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LE PROJET OPTILAB EN GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE le projet OPTILAB se déploie de façon précipitée sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les économies substantielles avancées par le ministère de la Santé et des Services sociaux n'ont pas été démontrées, malgré plusieurs demandes répétées des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement actuel se fait sans tenir compte des enjeux propres à la région de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement, s'il s'avère, pourrait signifier la perte de 15 à 20 emplois pour la ville de Gaspé seulement ;

CONSIDÉRANT QUE Gaspé a perdu plus d'une centaine d'emplois de la fonction publique suite aux coupures répétées des gouvernements fédéraux et provinciaux au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le transport d'échantillons, parfois sur de longues distances, occasionne des pertes de spécimens et des retards dans les résultats des analyses, ce qui oblige plusieurs patients à reprendre leurs examens (prise de sang, ponction lombaire, biopsie);

CONSIDÉRANT QUE le transport d'échantillons s'avère d'autant plus difficile depuis la diminution de services du transporteur interurbains Orléans Express en Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la population québécoise et gaspésienne est en droit de s'attendre à un service de qualité, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB en Gaspésie, afin d'assurer aux Gaspésiens un service adéquat et de maintenir dans la région des emplois de qualité.

QU'UNE copie de cette résolution soit envoyée au ministre de la Santé et au ministre responsable de la région de la Gaspésie au gouvernement du Québec.

À 21 h 36, la deuxième période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u> <u>Objets</u>

Charles Aspirault: A-t-on vérifié l'économie entre faire une seule

cueillette et deux cueillettes?

Rép.: 40 000 \$

Il voudrait qu'on vérifie quelle économie est faite sur le compte de taxe par résidence car pour un citoyen, descendre de l'Anse-à-Valleau pour aller au LET, il se demande si ça vaut la peine monétairement de réduire le nombre de cueillettes.

Soirées Desjardins : dans quels secteurs?

Rép.: Normalement, ça ressemblerait à ce

qui s'est fait les dernières années (Gaspé, Anse-à-Valleau, Cap-aux-Os

et Cap-des-Rosiers).

RÉS. 16-05-033

#### FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 40 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue au musée de la Gaspésie, 16 mai 2016 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.
  - 4.1 étude géotechnique Remplacement du poste de pompage SP-9

4.2	ouverture de soumissions - appel de propositions services professionnels - architecture - projet de construction d'un nouveau chalet des sports à l'Anse-au-Griffon					
5.	SERVICES MUNICIPAUX					
5.1	Protection contre les incendies					
5.2	Urbanisme, aménagement et environnement					
5.3	Loisirs et culture					
5.3.1	ouverture de soumissions - fourniture de barrières pour la piste cyclable de Gaspé					
5.4	Travaux publics					
5.4.1	demande de prix - plans de levés pour l'implantation d'un nouveau bâtiment des sports à l'Anse-au-Griffon					
5.4.2	approbation avenant #8 – Rapport complémentaire - Mise aux normes de l'eau potable Gaspé- Centre					
5.4.3	pièces de rechange pour le système désinfection UV – Usine de traitement des eaux usées de Gaspé					
5.5	Services administratifs et aéroport					
5.5.1	comptes du mois;					
5.6	Services juridiques et Greffe					
5.7	Direction générale					
5.7.1	grille de pondération pour appel d'offres - Achat d'un camior autopompe pour la caserne de St-Maurice					
5.7.2	attribution du poste saisonnier d'opérateur-contrôleur et journalier					
5.7.3	demande de congé sans solde parental d'une personne salariée					
5.7.4	engagement d'un journalier étudiant - été 2016					

5.7.5	embauch	ne d'une	personne	au	poste	de	journalier	saisonnier
	d'été (du	rée prév	ue de 22 se	mai	nes)			

# 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 décrétant une dépense d'une somme de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé
- 7. AVIS DE MOTION
- 8. RAPPORT DES COMITÉS
- 9. AFFAIRES NOUVELLES
- 9.1 aide financière aux camps de jour été 2016
- 9.2 salle de spectacles de Gaspé paiement de facture
- 9.3 AVIS DE MOTION (règlement amendant le règlement 627-96 concernant le brûlage d'herbe, de broussailles et de déchets)
- 9.4 modification à la résolution 16-05-014 Demande d'usage conditionnel Auberge Griffon Aventure
- 10. QUESTIONS DU PUBLIC
- 11. FERMETURE DE LA SÉANCE

# RES 16-05-034

# ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20 h 08, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u> <u>Objets</u>

Maurice Dunn, menuisier: Veut savoir l'opinion du maire quant au pacte

fiscal (décret)?

Rép.: Doit avoir un rapport de force entre

l'employeur et les employés. Les employés ont le droit de grève et on devrait avoir le droit de lockout, mais le droit de décret avantagerait

l'employeur.

Veut connaître le vote du maire quant au vote?

Rép.:

Garde son vote pour lui, mais peut dire qu'il avait des irritants quasiment pour chaque point.

RES 16-05-035

# ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – REMPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE SP-9

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire le remplacement du poste de pompage SP-9 à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la firme conceptrice (Norda Stelo) a besoin des informations géotechniques pour mener à bien la conception;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en sol pour faire une étude géotechnique sur le site prévu pour les travaux de remplacement du poste de pompage SP-9 à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes (Englobe et GHD), ces deux (2) soumissionnaires ont soumis des propositions, les deux (2) soumissionnaires ont les connaissances et les ressources techniques pour mener à bien ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Englobe: 3 195 \$ plus les taxes applicables
- GHD: 3 995 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix final le plus bas.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat d'étude géotechnique pour le remplacement du poste de pompage SP-9 à Gaspé à la firme Englobe pour un montant de 3 195 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé à la taxe d'accise fédérale.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 16-05-036

OUVERTURE DE SOUMISSIONS - APPEL DE PROPOSITIONS SERVICES PROFESSIONNELS - ARCHITECTURE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET DES SPORTS À L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau chalet des sports à l'Anse-au-Griffon est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a demandé des soumissions pour le côté architecture du projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres à deux firmes d'architectes, nous avons reçu les propositions suivantes :

- Jean-Luc Heyvang, architecte au montant de 10 500 \$ plus les taxes applicables;
- Vachon, Roy, architectes au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat d'architecture pour le projet de construction d'un nouveau chalet des sports à l'Anse-au-Griffon à la firme Vachon, Roy, architectes au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1293-15.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 16-05-037

# OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE BARRIÈRES POUR LA PISTE CYCLABLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit assurer la sécurité du public sur la piste cyclable et restreindre l'accès aux véhicules motorisés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs barrières (chicanes) doivent être installées à l'entrée des accès à la piste cyclable afin de sécuriser l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces barrières est prévu pour 2016 dans le Plan triennal des immobilisations de la Ville de Gaspé au niveau des infrastructures de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises, soit Atelier Gilles Aspirault, Chantier Naval Forillon et Atelier d'usinage Machine Work, nous avons reçu des propositions des trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des soumissions, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

<u>Entreprise</u>	14 barrières 60 pouces	1 barrière 120 pouces
Atelier Gilles Aspirault	19 712.00 \$	1 685.94 \$
Chantier Naval Forillon	12 390.00 \$	950.00 \$
Atelier d'usinage Machine Wor	rk 35 770.00 \$	2 666.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix final le plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture de barrières pour la piste cyclable de Gaspé à l'entreprise Chantier Naval Forillon pour un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (12 390.00 \$) plus les taxes applicables pour les quatorze (14) barrières de soixante pouces (60") et de neuf cent cinquante dollars (950.00 \$) plus les taxes applicables pour la barrière de cent vingt pouces (120").

QUE le montant soit imputé au règlement 1292-15.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RES 16-05-038

DEMANDE DE PRIX –
PLANS DE LEVÉS POUR L'IMPLANTATION
D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DES SPORTS À L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a demandé un prix aux deux firmes d'arpenteurs-géomètres de la région pour les plans de levés pour l'implantation d'un nouveau bâtiment des sports à l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les soumissions suivantes :

- Joncas, Denis arpenteurs-géomètres conseil Inc. au montant de 950 \$
  plus les taxes applicables;
- Roy, Roy & Connolly arpenteurs-géomètres conseil Inc. au montant de 1 495 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme aux demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat pour les plans de levés pour l'implantation d'un nouveau bâtiment des sports à l'Anse-au-Griffon à la firme Joncas, Denis arpenteurs-géomètres Inc. au montant de 950 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit financé par le règlement 1293-15.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

#### RES 16-05-039

# APPROBATION AVENANT #8 – RAPPORT COMPLÉMENTAIRE – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE GASPÉ-CENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat à la firme BPR pour faire les plans, devis et surveillance des travaux pour le projet de mise aux normes de l'eau potable pour le secteur Gaspé-Centre;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du MAMOT une étude complémentaire est nécessaire pour résumer sur les options des coûts ainsi que toutes les modifications aux plans suite aux commentaires du chargé de projet du MAMOT pour actualiser le projet dans le contexte du financement via le programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE BPR nous a transmis un avenant pour effectuer cette étude pour un montant de 4 975 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est nécessaire pour faire avancer le dossier de financement auprès du MAMOT.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise des honoraires supplémentaires pour une étude complémentaire dans le cadre du projet de mise aux normes à Gaspé pour un montant de 4 975 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au futur règlement d'emprunt.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

# RES 16-05-040

# PIÈCES DE RECHANGE POUR LE SYSTÈME DE DÉSINFECTION UV – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le système de désinfection UV est en opération à l'usine depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE des bris fréquents surviennent sur l'équipement et qu'il est un élément essentiel à la filière de traitement;

CONSIDÉRANT QUE des pièces de rechange doivent être achetées pour pouvoir faire la réparation des bris futurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a un seul fournisseur autorisé par TROJAN soit Brault Maxtech;

CONSIDÉRANT QUE Brault Maxtech nous a soumis un prix pour faire l'achat des pièces de rechange au montant de 18 286.65 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de pièces de rechange pour le système de désinfection UV de l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Gaspé auprès de Brault Maxtech pour montant de 18 286.65 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable à la taxe d'accise fédérale.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

#### RES 16-05-041

### ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 49 598.50 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 49 598.50 \$.

#### RES 16-05-042

# GRILLE DE PONDÉRATION POUR APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LA CASERNE DE ST-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1 L.C.V. stipule que le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe pour la caserne de Saint-Maurice, l'évaluation des soumissions se fera selon la pondération suivante :

"a) La somme des prix ventilés de toutes les catégories "SOUS TOTAL" compte pour un nombre de points équivalent (1 \$ = 1 point);

- b) Chaque année modèle du véhicule, antécédente à 2016, équivaut à 15 000 points;
- c) Chaque journée calendrier du délai de livraison auquel le soumissionnaire s'engage à livrer le véhicule sur la formule officielle de soumission équivaut à 135 points."

La soumission conforme qui obtient le résultat le plus bas de la somme des points (A + B + C), sera considérée comme étant la plus basse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver les critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte que l'évaluation des soumissions, dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe pour la caserne de Saint-Maurice, se fasse selon les critères de pondération cidessus.

#### RES 16-05-043

### ATTRIBUTION DU POSTE SAISONNIER D'OPÉRATEUR-CONTRÔLEUR ET JOURNALIER

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE trois personnes salariées syndiquées ont posé leurs candidatures sur ce poste et que la personne salariée la plus ancienne a décidé de ne pas prendre le poste et que la deuxième personne salariée la plus ancienne a accepté le poste et qu'elle possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Michel Vallée au poste annuel d'opérateur-contrôleur et journalier à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 16 mai 2016.

QUE la Direction générale confirme ou infirme le titulaire dans ce poste après la fin de la période d'adaptation, d'une durée à être déterminée entre les parties et mette fin à son lien d'emploi sur son ancien poste après celle-ci.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-451-20-141.

#### RES 16-05-044

# DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE PARENTAL D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.10.7 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 02-0981 a fait une demande de congé sans solde et que celle-ci respecte les conditions émises dans la section 12.10.7 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée demande de prendre des semaines en sans solde entrecoupées de semaines de vacances accumulées durant son absence;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui la remplace est prête à continuer jusqu'au début septembre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service à l'effet d'accorder le congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 02-0981, et ce, pour les semaines suivantes :

- Du 10 au 16 juillet 2016
- Du 24 au 30 juillet 2016
- Du 7 au 13 août 2016
- Du 21 au 27 août 2016
- Du 29 août au 3 septembre 2016.

QUE la personne salariée soit informée que, si elle désire mettre fin à son congé sans solde avant cette date, elle doit aviser l'employeur, par écrit, au moins trois semaines à l'avance.

#### RES 16-05-045

#### ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER ÉTUDIANT - ÉTÉ 2016

CONSIDÉRANT la résolution 16-03-045;

CONSIDÉRANT le processus externe effectué afin de combler le poste vacant de journalier étudiant basé au garage de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE ce poste de journalier étudiant débutera le 27 juin 2016, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Émile Berger comme journalier étudiant pour travailler à l'été 2016 pour la Ville de Gaspé.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-701-58-141 (50 %) et 02-320-00-141 (50 %).

#### RES 16-05-046

# EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER D'ÉTÉ (DURÉE PRÉVUE DE 22 SEMAINES)

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste temporairement vacant;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune personne salariée syndiquée CSN à l'interne pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Dominique Dufresne au poste de journalier saisonnier d'été (budgété 22 semaines) à la Direction des travaux publics, et ce, en date du 13 juin 2016 conditionnel à ce que la personne salariée portant le numéro 11-0141 soit, après sa période d'adaptation, confirmée dans son poste d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-58-141.

#### RES 16-05-047

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1304-16**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1304-16, règlement décrétant une dépense d'une somme de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé, soit adopté.

### RES 16-05-048

### AIDE FINANCIÈRE AUX CAMPS DE JOUR - ÉTÉ 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a prévu au budget 2016 une aide financière de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) pour le fonctionnement des sept terrains de jeux de son territoire, une somme de mille dollars (1 000 \$) pour défrayer une partie des coûts de la formation offerte aux animateurs des camps de jours ainsi qu'une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) pour faciliter l'accessibilité aux camps de jour des enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT les résolutions 08-05-02 en date du 20 mai 2008 et 10-05-67 du 17 mai 2010 qui précisent les critères de répartition de cette enveloppe financière et déterminent le cadre d'octroi de ces aides dans un souci de professionnalisation et d'amélioration continue des services;

CONSIDÉRANT l'offre de formation aux animateurs des camps de jour, dont la formation DAFA (diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animateur), la formation FACC (formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées) et la formation de secourisme qui permettent aux animateurs des camps de jour d'augmenter leur compétences, au bénéfice du bien-être et de la sécurité des enfants:

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Gaspé et l'URLS afin d'optimiser l'utilisation des fonds régionaux (PACL) et municipaux dédiés à l'amélioration de l'accessibilité des camps de jour aux enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction des Loisirs et de la Culture tel que présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la répartition de l'enveloppe financière 2016 consentie par la Ville de Gaspé pour les camps de jour de son territoire ainsi que les conditions d'octroi de ces aides telles qu'annexées à la présente.

QUE la directrice des Loisirs et de la Culture soit autorisée à verser ces aides après réception des documents requis.

RES 16-05-049

#### SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ – PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT les honoraires de l'entreprise Tech-Plan pour la réalisation d'un plan d'aménagement pour l'obtention d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) du Québec pour la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de ces honoraires s'établit à mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) plus les taxes applicables et qu'il entre dans l'enveloppe budgétaire disponible pour le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, dans le cadre du projet de salle de spectacles, autorise le directeur des Services administratifs à procéder au paiement de la facture de l'entreprise Tech-Plan au montant de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1109-10.

RES 16-05-050

#### AVIS DE MOTION

la conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement 627-96 concernant le brûlage d'herbe, de broussailles et de déchets.

RES 16-05-051

# MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 16-05-014 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – AUBERGE GRIFFON AVENTURE

CONSIDÉRANT la résolution 16-05-014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le dernier paragraphe des recommandations énonçant les conditions afin de reproduire intégralement toutes les conditions énoncées dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2016:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le dernier paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci:

"QUE les conditions suivantes soient incluses à la présente demande d'usage conditionnel:

que les dispositions pour les terrasses incluses dans le règlement de zonage 1156-11 soient rencontrées notamment le fait que seul un système de musique ou autres équipements sonores sont autorisés à condition de ne comporter qu'un maximum de deux (2) haut-parleurs de dix watts (10W) chacun ainsi que l'interdiction de lumière clignotante ou stroboscopique;

- que l'utilisation d'instruments de musique ou autres équipements sonores sur cette terrasse soit interdite après 23 heures en plus de rencontrer les dispositions du règlement de zonage 1156-11;
- qu'il soit interdit de permettre la diffusion de musique à partir de l'intérieur du bâtiment vers la terrasse, et ce en laissant des fenêtres ou des portes ouvertes ou tout autre moyen permettant cette diffusion sonore.

À 20 h 23, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

# RES 16-05-052

# FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 24 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire	Isabelle Vézina, greffière